

ARRETE N°36/26

Délégation de signature à un agent titulaire pour la légalisation des signatures

Le Maire de la Commune d'Ouzouer sur Trézée,

Vu l'article R. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, sa signature,

Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints,

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Catherine LOUP, fonctionnaire titulaire de la Commune, pour les dossiers et questions suivantes :

- certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- légalisation des signatures

Article 2

La signature par Madame Catherine LOUP des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et copie sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet
- M. le Procureur de la République

Fait à Ouzouer sur Trézée, le 24 Mars 2026

Le Maire d'Ouzouer sur Trézée,

Francine MOLINET

